

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 21 octobre 2021 portant nomination des
membres du Conseil de gestion du Fonds de garantie des
bâtiments scolaires**

A.Gt. 25-01-2024

M.B. 23-02-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 octobre 2021 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Fonds de garantie des bâtiments scolaires, tel que modifié ;

Considérant la demande de la FELSI de remplacer M. Raymond VANDEUREN ;

Qu'il convient dès lors de pourvoir à son remplacement et de désigner M. Michel BETTENS conformément à l'article 10, §1er, 2°, du décret du 05 février 1990 en qualité de représentant de l'enseignement libre subventionné ;

Sur proposition du Ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. - A l'article 1er, c, 6°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 octobre 2021 portant nomination de membres du Conseil de gestion du Fonds de garantie des bâtiments scolaires, les mots « Raymond VANDEUREN » sont remplacés par les mots « Michel BETTENS ».

Article 2. - Le Ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 janvier 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des Chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN